



*European Union / Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO) FLEGT Programme (GCP/GLO/395/EC)*

Identification des Exploitants Forestiers Artisansaux Par GASHE – GEDI et TROPENBOS



RAPPORT CONJOINT

MAI 2015

MAI 2015

Avec le soutien de l'Union Européenne (UE), de la coopération Britanique (DIFD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
Le contenu du présent manuel relève de la seule responsabilité de GASHE, GEDI et TROPENBOS, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne, de la DIFD ou de la FAO.

Table des matières

Table des matières	2
Sigles et abréviations.....	4
Introduction.....	5
I. Cadre théorique d'analyse	7
1.1. Le concept d'exploitant forestier artisanal en RDC.....	7
1.2. Les zones pilotes d'intervention.....	7
II. Méthodologie et stratégies d'intervention	9
III. Caractéristiques des acteurs et des activités des exploitants.....	10
3.1. Distribution des exploitants selon les zones pilotes d'intervention	10
3.2. Situation des exploitants selon la superficie exploitée	11
3.2. Caractéristiques des exploitants identifiés	12
3.2.1. La distribution par âge.....	13
3.2.2. La distribution par sexe	13
3.2.3. La distribution par leur Etat-civil et taille des ménages.....	14
3.2.4. La distribution par niveau d'instruction	15
3.2.5. La distribution selon leurs origines ethniques	16
3.2.. La distribution par autres activités professionnelles exercées concomitamment ou ayant été exercée auparavant.....	16
3.2.7. Situation des exploitants selon leur source de financement des exploitants.....	17
3.2.8. Situation des exploitants par rapport au type de matériel utilisé.....	18
3.2.10. Etat des lieux sur les dynamiques organisationnelles.....	18
IV. Droit d'accès à la ressource et mécanisme de valorisation du bois par les exploitants forestiers artisanaux.....	19
4.1. Principes et modes d'accès à la ressource ligneuse.....	19
4.2. Situation des exploitants forestiers artisanaux par rapport aux autorisations d'exploitation ...	19
4.3. Distribution des essences exploitées	20

4.3. Production et destination (centre de consommation) de bois	21
4.4. Mesures sociales, environnementales et d'exploitation forestière.....	22
V. Compétences nécessaires et souhaitées par la filière bois.....	23
5.1. Formations nécessaires et souhaitées par la filière bois	23
5.2. Métiers et formations proposées pour appuyer les exploitants	23
VI. Commentaires et préoccupations des exploitants	25
VII. Conclusion et recommandations	26

Sigles et abréviations

APV : Accord de partenariat volontaire

BDD : Bandundu

EQ. : Equateur

UE : Union Européenne

FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)

FLEGT : Forest Law Renforcement Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)

GASHE : Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et Son Environnement

GEDI : Groupe d'Encadrement pour le Développement Intégral

Nbre : nombre

P.OR : Province Orientale

RRN : Réseau Ressources Naturelles

RDC : République Démocratique du Congo

Introduction

L'exploitation forestière illégale pose un important défi pour l'établissement et le maintien de marchés efficients et de pratiques d'exploitation durables dans une économie mondiale exigeant de plus en plus d'assurances en matière de production légale et durable du bois et de ses dérivés. Les comportements illégaux dans le secteur de l'exploitation forestière comportent un manque à gagner pour les gouvernements, des occasions manquées de développement industriel, ainsi qu'une aggravation des dégâts environnementaux et des problèmes sociaux.

Face aux enjeux de la gestion durable des écosystèmes forestiers à travers le monde et en réponse au problème de l'exploitation illégale des forêts et à son commerce associé, l'UE lance le Plan d'Action FLEGT en 2003, lequel plan met l'accent sur les réformes en matière de gouvernance et le renforcement des capacités pour veiller à ce que le bois exporté vers l'Union Européenne ne provienne que de sources légales. Afin de mettre en œuvre les APV et les autres aspects du Plan d'Action, la FAO apporte son appui à un réseau mondial d'assistance technique liée au FLEGT, notamment à travers Le Programme UE FAO FLEGT.

Le Programme EU - FAO FLEGT, lancé en mai 2012, est une initiative sur quatre années, qui fait suite au Programme ACP-FLEGT. Ce programme appuie les parties prenantes dans le domaine de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux. Cet appui est apporté aux pays engagés dans la négociation ou la mise en œuvre d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne – appelés "pays APV" – mais également dans les pays en développement qui produisent du bois et / ou ont un commerce important dans les produits bois, appelé aussi "pays non-APV".

Le programme EU FAO FLEGT apporte son appui à trois groupes d'acteurs dans les pays éligibles, à savoir les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile et les organisations du secteur privé. Cet appui se fait à travers des appels à propositions destinés aux trois groupes d'acteurs ciblés ; et à des demandes d'assistance directes émanant des institutions gouvernementales.

Dans le cadre de l'appel à propositions lancé en 2013, trois projets financés en RDC ont chacun mis en place des activités visant l'identification des exploitants forestiers artisanaux. Il s'agit des projets suivants :

- « Projet de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires ayant une incidence sur l'exploitation forestière artisanale dans la province de l'Equateur dans la perspective APV/FLEGT », mis en œuvre par GASHE ;
- « Appui à la promotion de l'exploitation artisanale légale du bois dans les Districts du Plateau, Kwango et Kwilu / Province de Bandundu en RD Congo », mis en œuvre par GEDI ;
- « Projet APV-FLEGT : Exploitation et commerce légaux du bois, une affaire de tous en Province Orientale », mis en œuvre par Tropenbos International RD Congo.

Le travail de GASHE, GEDI et Tropenbos dans le cadre de ces projets a permis une meilleure connaissance des exploitants artisanaux dans trois provinces de la RDC.

Les trois organisations susvisées remercient ainsi le programme UE FAO FLEGT pour son soutien financier et technique. Les résultats sont maintenant à la disposition de tous, gouvernement de la République Démocratique du Congo, autorités provinciales, bailleurs de fonds, agences du système des Nations Unies, ONGs, chercheurs, etc..., pour que tous puissent contribuer à promouvoir un dialogue entre décideurs et exploitants afin de parvenir à des accords sur les mesures concrètes permettant de progresser davantage sur le terrain afin d'améliorer la conformité aux lois et réglementations forestières en vigueur et de promouvoir le développement de la filière bois artisanal dans les différentes provinces de la RDC.

I. Cadre théorique d'analyse

Le présent rapport conjoint vise à favoriser la capitalisation des expériences afin que d'autres organisations s'inspirent de résultats de ces projets, et de toucher d'autres exploitants forestiers d'autres zones géographiques. Le rapport conjoint d'identification des exploitants forestiers artisanaux est produit sur base du travail abattu par les trois organisations bénéficiaires du Programme EU FAO FLEGT.

1.1. Le concept d'exploitant forestier artisanal en RDC

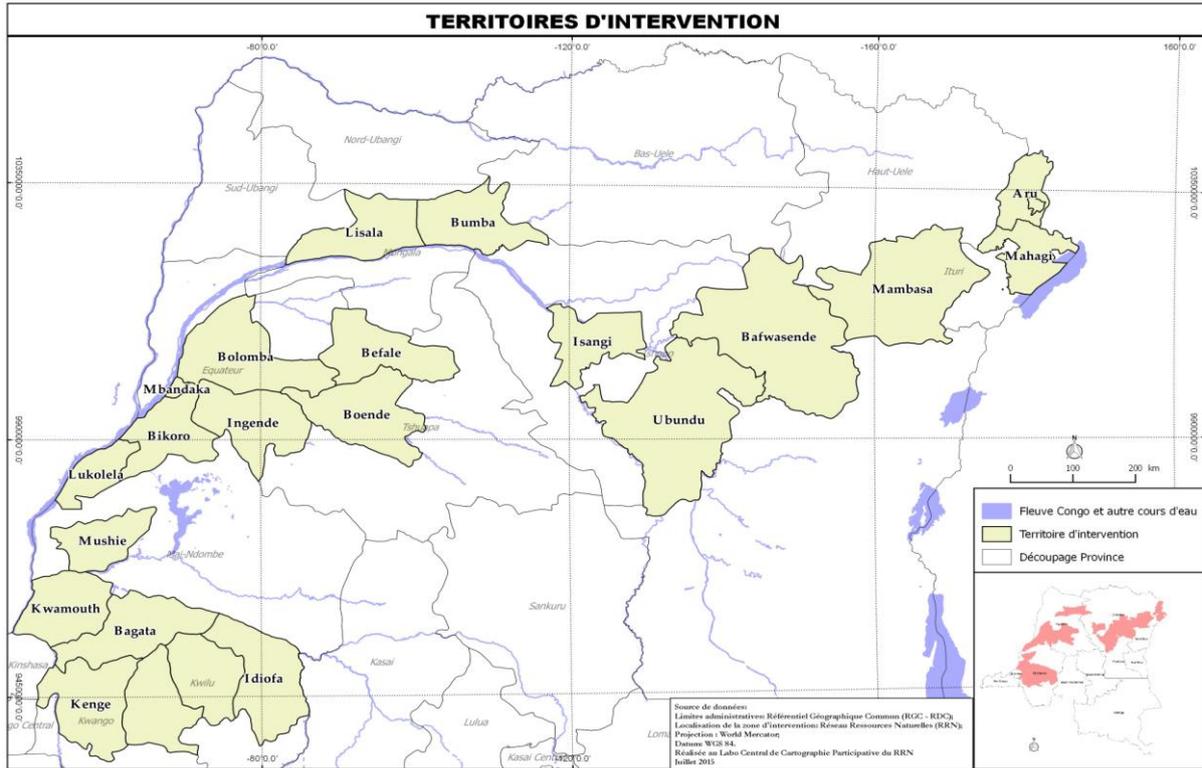
Selon l'article 23 de l'arrêté ministériel n° 035 / CAB/ MIN/ECN-EF/2006 du 05 Octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière (Arrêté 035), on entend par exploitant artisanal, « Toute personne physique de nationalité congolaise agréée comme tel et utilisant pour ses activités une scie en long ou une tronçonneuse mécanique ». Cette exploitation est soumise à l'obtention d'un agrément et d'un permis de coupe artisanale délivrée par le gouverneur de Province sur proposition de l'administration provinciale chargée des forêts.

Il convient de préciser que lors des enquête conduites par les trois organisations, l'on ne s'est pas limité à identifier simplement les opérateurs du secteur artisanal de bois d'œuvre au sens des dispositions réglementaires susvisées, à savoir les exploitants légaux, mais également tous les autres opérateurs qui abattent du bois, qu'ils se considèrent « exploitants informels ou scieurs locaux ».

1.2. Les zones pilotes d'intervention

La zone géographique pilote concernée dans le cadre de ces trois projets couvrent les 21 territoires et la Ville de Mbandaka dans les trois provinces où les trois organisations opèrent. Il s'agit des provinces et territoires ci-après :

Organisation	Province	Territoires
GASHE	Equateur	Bikoro, Lukolela, Ingende, Bolomba, Befale, Boende, Bumba, Lisala et la Ville de Mbandaka
GEDI	Bandundu	Bagata, Bulungu, Idiofa, Kenge, Kwamouth, Masimanimba et Mushie
Programme TROPENBOS International RD Congo	Province Orientale	Isangi, Ubundu, Bafwasende, Mambasa, Mahagi et Aru



II. Méthodologie et stratégies d'intervention

Les trois organisations concernées par ce rapport conjoint, que sont GASHE, GEDI et TROPENBOS ont été tenues chacune de produire préalablement un rapport d'identification d'exploitants forestiers et scieurs artisanaux dans les secteurs respectifs de leurs interventions. Le présent rapport, établi sur la base des informations fournies par les trois rapports d'identification, permet de rassembler les données essentielles sur chaque zone pilote.

Pour répondre aux questions clés de l'étude, la méthodologie adoptée par chacune de trois organisations s'est déclinée en 3 volets complémentaires :

- ⌘ Entretiens avec des représentants des services publiques en charge des forêts au niveau des chefs-lieux des provinces , des Districts et des territoires , voire de quelques secteurs en charge des forêts pour recueillir des éléments relatifs à l'exploitation forestière artisanale ;
- ⌘ Entretiens avec les opérateurs du secteur artisanal de bois d'œuvre (exploitants forestiers artisanaux agréés et des scieurs artisanaux) présents sur le terrain ;
- ⌘ Analyse des renseignements collectés afin de présenter des rapports sur les caractéristiques des exploitants et de leurs activités.

Cette identification se voulant un recensement exhaustif des exploitants forestiers et scieurs artisanaux, la technique de l'exhaustivité a été retenue pour construire la population objet de l'enquête. En ce sens la technique de l'exhaustivité signifie ici que tous les opérants qui s'adonnent aux activités d'abattage et de première transformation de bois d'œuvre présents dans la zone ciblée ont été considérés par l'enquête.

Afin de réaliser les interviews auprès d'exploitants forestiers artisanaux agréés et des scieurs artisanaux, les trois structures ont utilisé un questionnaire pour servir de guide d'entretien et comme outil de cette enquête d'identification. La structuration de ce questionnaire se présente comme suit :

1. Localisation de l'exploitation
2. Coordonnées/ L'identification des de l'exploitant
3. Secteur(s) d'activité et taille de l'entreprise
4. Type de structure d'appartenance
5. Essences de bois exploitées:
6. Description de l'activité
7. Mesures sociales, environnementales et d'exploitation forestière
8. Formations nécessaires et souhaitées par la filière bois dans le territoire, mais inexistantes
9. Métiers et formation proposés par la filière bois artisanal dans le territoire pour appuyer les exploitants
10. commentaires et préoccupations de l'exploitant interviewé.

III. Caractéristiques des acteurs et des activités des exploitants

3.1. Distribution des exploitants selon les zones pilotes d'intervention

La zone géographique pilote concernée dans le cadre de cette enquête d'identification réalisée par les trois organisations couvre 8 Districts, 21 territoires et la ville de Mbandaka, généralement qui connaissent plus de passes de coupes d'arbres et contribuent à l'approvisionnement, de manière régulière et significative, des marchés de bois à l'échelle de ces trois provinces. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'exploitants forestiers artisanaux identifiés dans chaque province.

Représentation 1. Nombre d'exploitants forestiers par province

Province	District	Territoire	Nbre d'exploitant	Pourcentage
Bandundu	District du Plateau	1. MUSHIE	27	11%
		2. KWAMOUTH	19	8%
	District de Kwilu	3. BAGATA	43	18%
		4. MASIMANIMBA	29	12%
		5. IDIOFA	58	25%
		6. BULUNGU	26	11%
	District de Kwango	7. KENGE	34	15%
Sous-total Bandundu			236	100%
Equateur	District de l'Equateur	1. Bikoro	47	18%
		2. Lukolela	34	13%
		3. Ingende	41	15%
		4. Bolomba	30	11%
		5. Ville de Mbandaka	08	3%
	District de la Tshuapa	6. Boende	40	15%
		7. Befale	23	9%

	District de la Mongala	8. Lisala	22	8%
		9. Bumba	22	8%
Sous-total Equateur			267	100%
Province Orientale	District de la Tshopo	1. Isangi	4	5%
		2. Ubundu	5	7%
		3. Bafwasende	8	11%
	District de l'Ituri	4. Mambasa	37	49%
		5. Mahagi	17	23%
		6. Aru	4	5%
Sous-total Province Orientale			75	100%
Total			578	

Il se dégage des tableaux que l'exploitation forestière artisanale ne se fait pas seulement dans les forêts du type équatorial dense humide, mais également dans des formations steppiques du plateau et des forêts des galeries dans les savanes. C'est le cas des territoires ciblés dans la province de Bandundu. Ce tableau illustre également que les activités d'exploitation forestière artisanale en RDC sont relativement répandues et existent pratiquement dans tous les territoires.

3.2. Situation des exploitants selon la superficie exploitée

Représentation 2. Répartition des exploitants selon les superficies

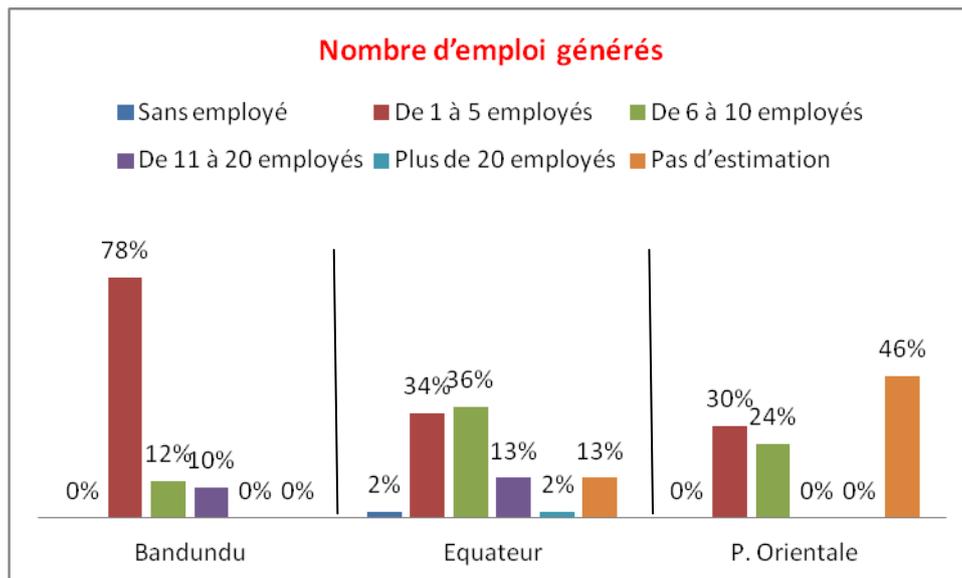
Superficie déclarée	Proportion d'exploitants selon les superficies déclarées		
	Bandundu	Equateur	P. Orientale
0 à 5 ha	0%	7%	48%
6 à 10 ha	0%	3%	11%
Plus de 10 ha	2%	61%	0%
Estimation difficile	98%	29%	41%

Selon l'article 8 de l'Arrêté Ministériel n° 035 /CAB/ MIN/ECN-EF/ 2006 du 05 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière, le permis de coupe artisanale ne peut couvrir une superficie supérieure à 50 hectares. Il se dégage du tableau ci-haut que beaucoup d'exploitants interviewés dans les trois provinces ne sont pas en mesure d'estimer avec exactitude les superficies d'qu'ils exploitent. En effet de la manière dont l'exploitation artisanale est pratiquée

à ce jour, le principe de d'exploitation dans un bloc délimité ne devant pas dépasser 50 ha reste théorique, même pour les exploitants ayant des autorisations conformes et valides où la superficie d'exploitation est fixée à 50 ha. Dans la pratique les exploitants forestiers artisanaux dans toutes les provinces procèdent par prélèvement des tiges d'essences recherchées dans la forêt sans délimitation et négociation d'une convention d'exploitation avec les communautés locales, tel que l'exige l'arrêté 035.

3.3 Nombre d'emploi générés

Représentation 3. Recours aux employés par les exploitants artisanaux



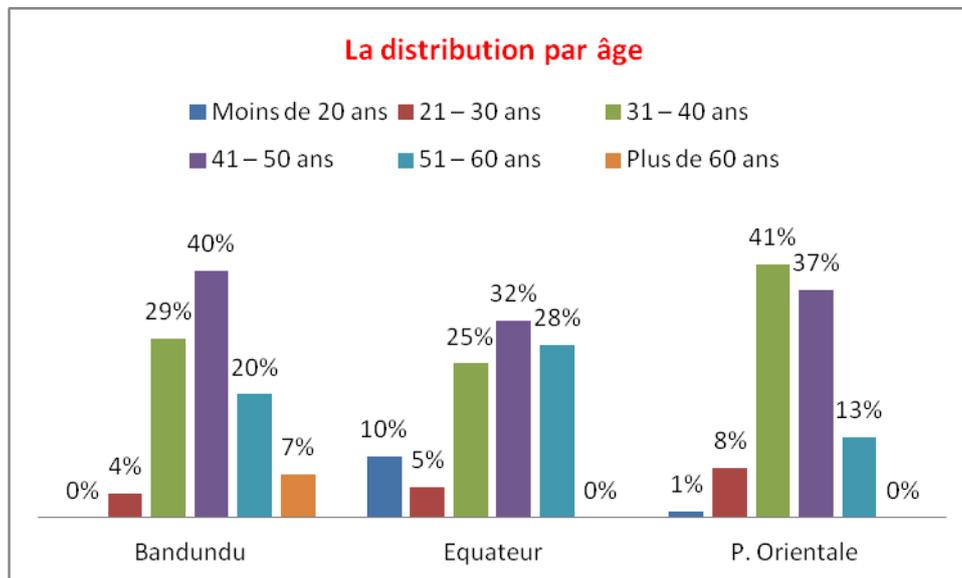
Il se dégage de ce graphique que la majorité des propriétaires de scie, emploient 1 à 5 personnes, la plupart du temps de façon temporaire. Le travail dans le secteur forestier artisanal, malheureusement comme dans d'autres secteurs, ne correspondent toujours pas aux attentes des individus en matière de vie professionnelle pour leur assurer stabilité, santé et sécurité, égalité, etc. Les exploitants artisanaux recourent aux temporaires utilisés lors des campagnes d'abattage et sciage, et l'équipe comprend les abatteurs, les scieurs et les transporteurs. La taille de l'équipe est fonction du nombre des tiges abattues.

3.2. Caractéristiques des exploitants identifiés

Sous cette section, l'on présente les données démographiques et sociales des exploitants identifiés. Comme l'on va s'en rendre compte dans les tableaux ci-dessous, le paysage sociodémographique des opérateurs identifiés est diversement structuré tant au niveau de l'âge, du sexe, de l'état-civil, du niveau d'instruction, de l'origine ethnique, de l'antériorité professionnelle que des autres activités professionnelles exercées concomitamment.

3.2.1. La distribution par âge

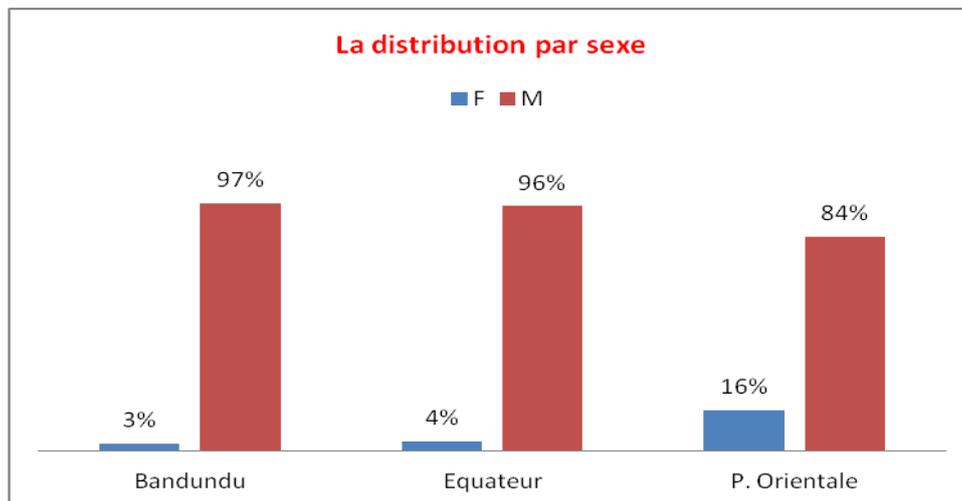
Représentation 4. Proportion d'exploitants par province selon les tranches d'âge



Du point de vue de la répartition selon l'âge, dans les trois provinces la majorité d'exploitants enquêtés sont concentrés dans les tranches d'âge compris entre 31 et 60 ans avec une forte représentation entre 41 et 50 ans, tranche d'âge la plus active.

3.2.2. La distribution par sexe

Représentation 5. Proportion d'exploitants par province selon le sexe

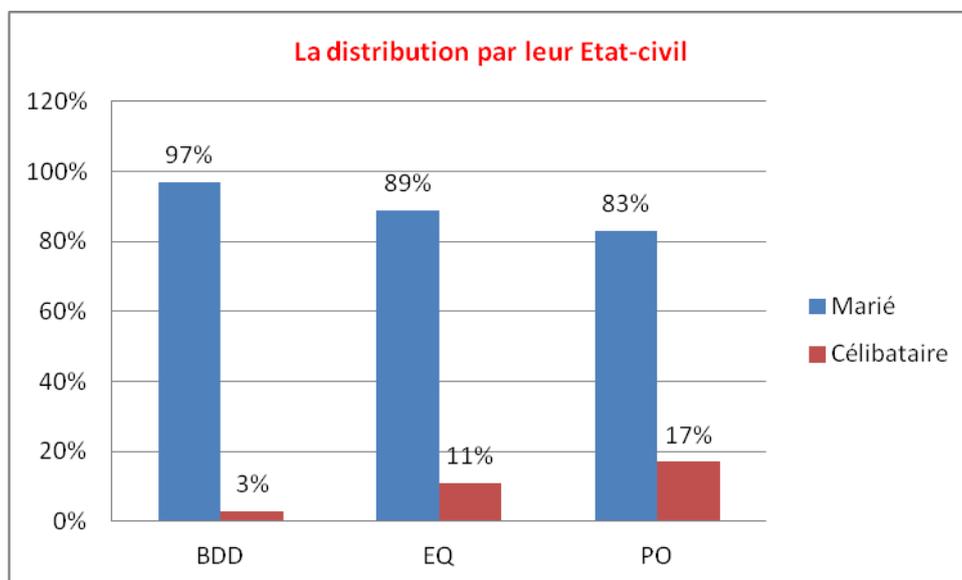


Le graphique ci-dessus montre une forte implication des hommes par rapport aux femmes dans le métier de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre dans les trois provinces

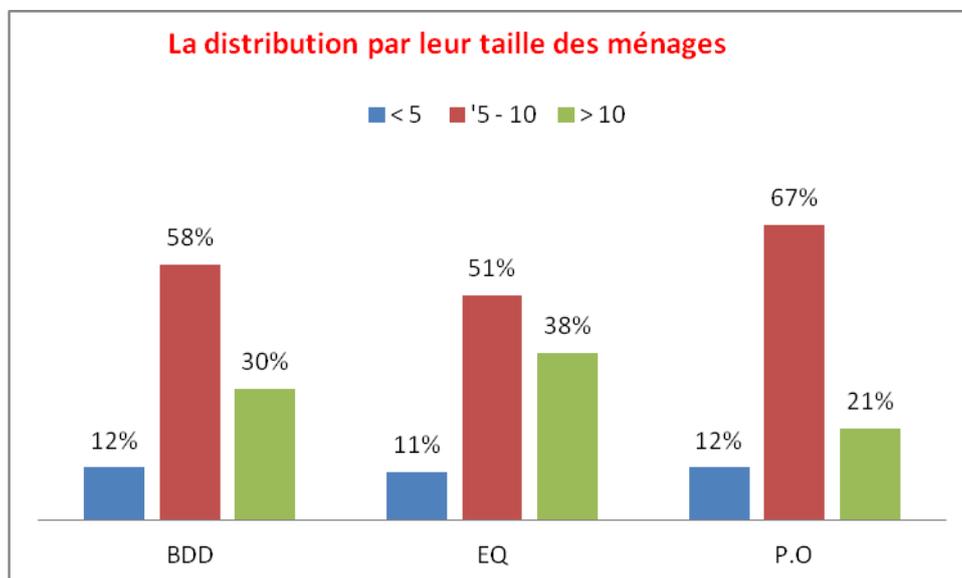
3.2.3. La distribution par leur Etat-civil et taille des ménages

La répartition des exploitants artisanaux de bois d'œuvre selon leur état-civil et taille de leurs ménages est présentée par les graphiques ci-dessous.

Représentation 6. Proportion d'exploitants par province selon leur état-civil



Représentation 7. Proportion d'exploitants par province selon la taille de leurs ménages

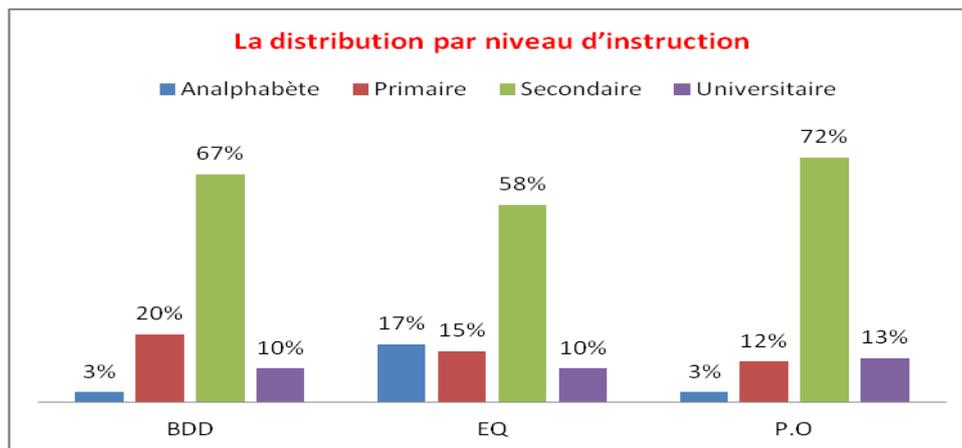


L'analyse de deux graphiques ci-dessus montre que l'exploitation forestière artisanale de bois d'œuvre dans les trois provinces est une activité effectuée majoritairement par des personnes mariées et responsables des ménages dont la taille varie de 5 à 10 âmes. La majorité d'exploitants identifiés assument une certaine responsabilité et charge sociale, et que beaucoup d'âmes dépendent de leur activité. Ce qui permet de comprendre, d'un côté, l'importance des personnes

qui vivent et dépendent de cette activité, et de l'autre côté, le souci des opérateurs sensés subvenir aux besoins de leurs familles et travaillent pour obtenir un revenu suffisant pour couvrir ces besoins malheureusement sans respect des exigences réglementaire en matière d'obtention des autorisations d'exploitation. Aussi l'on estime que, la charge sociale peut être un facteur important susceptible de déterminer certains comportements et pratique responsables dans le chef des exploitants bien informés sur les exigences de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre.

3.2.4. La distribution par niveau d'instruction

Représentation 8. Proportion d'exploitants par province selon leurs niveaux d'instruction

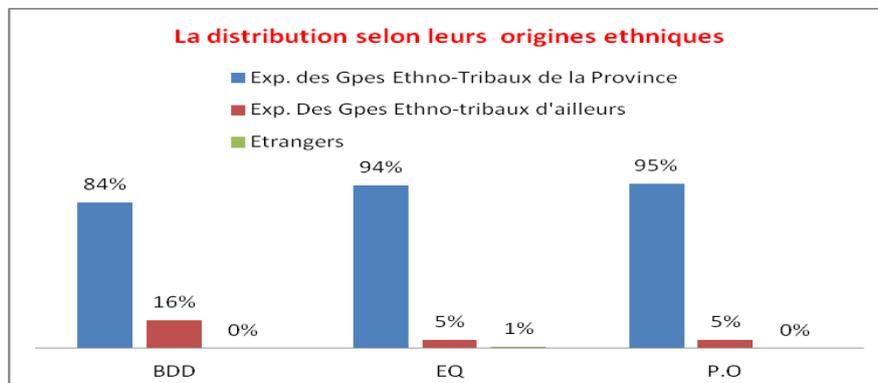


De manière générale, la distribution selon le niveau d'instruction des exploitants artisans est hétérogène. Dans l'ensemble, en moyenne 87% des artisans affirment jadis avoir fréquenté l'école, et la majorité d'exploitants identifiés ont atteint le niveau secondaire. Ce qui constitue un atout majeur pour l'accompagnement de ces opérateurs pour l'amélioration de leur mode de production et pour réaliser certaines choses, entre autres faciliter la compréhension de l'arsenal juridique sectoriel, favoriser la participation aux différents processus de décision, faciliter les activités de monitoring, de plaidoyer, etc.

3.2.5. La distribution selon leurs origines ethniques

Représentation 9. Proportion d'exploitants identifiés par province selon leurs origines ethniques

Le tableau ci-dessous présente la proportion des exploitants identifiés selon leurs origines.



De la lecture de ce tableau, l'on constate que, de manière générale, une très large majorité des scieurs sont natifs de la province où ils exercent, bien que l'on signale par endroits quelques opérateurs économiques venant d'autres provinces et une infime proportion d'étrangers (qui s'arrangent pour que les nationaux apparaissent comme propriétaires des titres d'exploitation).

3.2.6. La distribution par autres activités professionnelles exercées concomitamment ou ayant été exercée auparavant.

Représentation 10. Activité supplémentaire exercée par l'exploitant (dans le cas où celui-ci effectue une activité en plus de l'exploitation artisanale)

Activités professionnelles exercées	Proportion d'exploitants par activités exercées		
	Bandundu	Equateur	P. Orientale
Agriculture	39%	39%	15%
Commerce	14%	16%	24%
Enseignement	7%	8%	3%
Armateur	2%	0%	0%
Elevage	2%	0%	4%
Fonctionnaire	2%	6%	0%
Maçon & Menuisier	2%	9%	1%
Mécanicien & tôlier	2%	0%	1%

Médecin & infirmier	1%	4%	3%
Pasteur / religieux	2%	3%	3%
Politiciens	0%	6%	0%
Diamantifère	0%	0%	2%
Militaire	0%	0%	1%
Artiste	0%	0%	0%
Autres (chef de terre, tailleur, artiste, sans emploi précis...)	27%	9%	43%

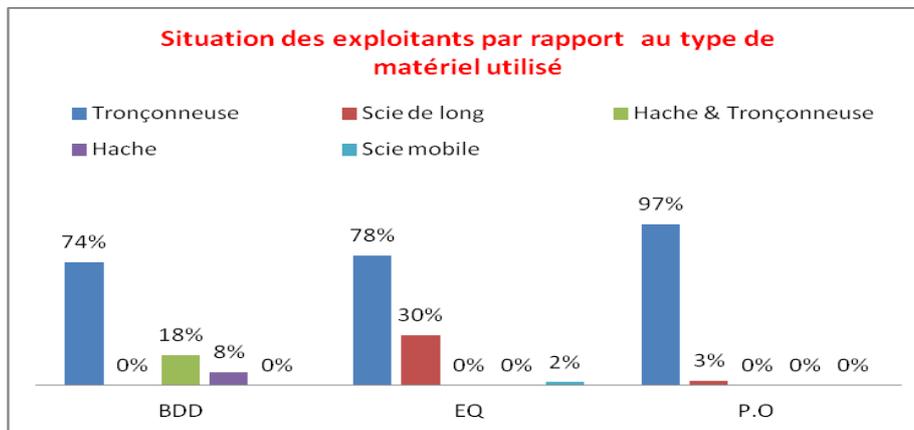
De la lecture du tableau ci-dessus, l'on s'aperçoit qu'avant l'exploitation forestière ou à côté de celle-ci, nombreux sont des exploitants, qui exerçaient ou exercent encore d'autres activités professionnelles, dont l'agriculture pour 39% d'exploitants de Bandundu et 39% d'exploitants identifiés à l'Equateur ; le commerce pour 24% d'exploitants identifiés dans la Province Orientale. L'agriculture et le commerce constituent les deux principales autres activités réalisées par les exploitants identifiés. Par ailleurs, selon le rapport de Tropenbos, dans la Province Orientale, la majorité d'exploitants soit 43% n'exerçaient ou n'exerce aucune autre activité que l'exploitation forestière artisanale.

3.2.7. Situation des exploitants selon leur source de financement des exploitants

Il se dégage de l'exploitation des rapports de ces trois organisations que parmi les exploitants forestiers identifiés, la majorité d'entre eux emploient leur fond propre pour financer les activités de l'exploitation forestière artisanale de bois d'œuvre ; ils sont ainsi 97% dans le Bandundu, 79% à l'Equateur et 76% dans la Province Orientale à utiliser des fonds propres pour leurs activités d'exploitation, essentiellement les opérations d'abatage. Le fait que l'essentiel des capitaux provienne des fonds propres ou des donations de la famille pourrait expliquer la faiblesse des investissements dans ce secteur. Cela peut également expliquer la « fragilité » de la main-d'œuvre. Il n'est pas aisé d'avoir un personnel permanent, organisé, payant les différentes redevances à l'Etat, par exemple. Aussi certains acteurs peuvent-ils se poser les questions de savoir si les exploitants artisanaux savent comment accéder aux crédits, si les banques commerciales peuvent leur faire confiance ou si les exploitants sont-ils informés de certains mécanismes déployés par l'Etat comme le Fonds national de micro finance ?

3.2.8. Situation des exploitants par rapport au type de matériel utilisé

Représentation 11. Matériel d'abattage et /ou de 1^{ère} transformation utilisé par les exploitants



De manière générale, l'exploitation à la scie en long est considérée comme une activité traditionnelle. A ce jour dans toutes les provinces les tronçonneuses, généralement neuves, sont des outils les plus utilisés pour l'exploitation forestière artisanale de bois d'œuvre.

3.2.10. Etat des lieux sur les dynamiques organisationnelles

Il se dégage que, sur terrain, le secteur de l'exploitation artisanale du bois n'est pas encore entré dans la dynamique du « mouvement associatif ». Certes, il y a des associations, comme au Bas-Congo (AEFABAC : Association des Exploitants Forestiers Artisanaux du Bas-Congo), ou à Kinshasa (ACEFA : Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanaux), mais cela n'est pas encore effectif dans les 3 provinces concernées par le présent projet. Cela est sans doute dû au fait qu'en général, les exploitants commencent leur travail individuellement. Toutefois, il faut noter qu'en certaines occasions, ces mêmes exploitants reconnaissent l'utilité de ce travail en association et l'on note quelques initiatives de regroupement.

⌘ En Province Orientale, 51% d'exploitants forestiers artisanaux identifiés travaillent individuellement et 49% d'entre eux qui travaillent en association ;

⌘ à l'Equateur, 78% travaillent individuellement et 22% en association.

⌘ Dans le Bandundu 97% travaillent individuellement et 3% exploitants ont déclaré qu'ils travaillent de temps à autres en association.

IV. Droit d'accès à la ressource et mécanisme de valorisation du bois par les exploitants forestiers artisanaux

4.1. Principes et modes d'accès à la ressource ligneuse

Il sied de rappeler qu'en RDC, conformément à l'article 97, point 3 du Code forestier, toute activité d'exploitation forestière d'une partie du domaine forestier est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation. Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 035 / CAB/ MIN/ECN-EF/2006 du 05 Octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière (Arrêté 035), tout congolais, personne physique désirant se lancer dans l'exploitation forestière artisanale doit être agréée. C'est l'acte d'agrément délivré par le Gouverneur de province, qui confère à son bénéficiaire la qualité d'exploitant forestier artisanal. Il est valable pour une durée de trois ans renouvelable. Il est personnel et ne peut être cédé à un tiers. La délivrance de l'agrément est subordonnée aux conditions ci-après:

1. la production d'un certificat de bonne conduite, vie et mœurs;
2. la preuve de la possession d'un matériel d'exploitation approprié c'est-à-dire une scie en long ou une tronçonneuse mécanique.

Pour prélever du bois, l'exploitant artisanal agréé doit obtenir un permis de coupe artisanale. Le permis de coupe artisanale donne le droit à son titulaire de couper le bois uniquement dans une forêt des communautés locales. Un permis de coupe artisanale est valable pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre. Un exploitant forestier artisanal peut obtenir en une année deux permis de coupe artisanale délivrés par le Gouverneur de la province dont relève la forêt sur proposition de l'administration provinciale chargée des forêts. L'obtention de ce permis est subordonné à la localisation de l'espace de coupe qui peut couvrir une superficie maximum de 50 hectares et ce, moyennant un contrat régulièrement conclu avec les représentants de la communauté locale concernée et dûment approuvé par l'administration chargée des forêts.

4.2. Situation des exploitants forestiers artisanaux par rapport aux autorisations d'exploitation

Représentation 12. Proportion d'exploitants selon les autorisations d'exploitation

Catégories d'opérateurs	Proportion d'exploitants selon les autorisations d'exploitation		
	Bandundu	Equateur	P. Orientale
Opérateurs avec agrément	2%	6%	36%
Opérateurs sans agrément	98%	94%	64%
Opérateurs avec permis	2%	8%	49%
Opérateurs sans permis	98%	92%	51%
Opérateurs avec agrément et permis de coupe artisanale	2%	6%	36%
Opérateurs sans agrément ni permis conforme (sans document et autres papiers)	98%	94%	64%

De l'exploitation des rapports des trois organisations qui ont réalisé ces enquêtes d'identification, la majorité des exploitants identifiés opèrent sans autorisations conformes c.à.d. sans agrément valide ni permis de coupe artisanale. Ils représentent 98% à Bandundu, 94% à l'Equateur et 64% dans la province Orientale. Il est donc aisé de comprendre que la filière de l'exploitation artisanale des bois reste un secteur d'activités de plus en plus émergent pour le développement socioéconomique, mais soumis à des besoins croissants de formalisation, d'autant plus que l'Etat congolais ne tire pas profit de cette exploitation informelle.

Parmi les facteurs justifiant la faible application des règles, nombreux d'opérateurs signalent que :

⌘ La réglementation relative à l'exploitation artisanale est équivoque et exprimée souvent de façon non équitable. En effet certaines prescriptions de l'Arrêté 035 sont en contradiction avec les réalités de terrain. En fait, les réalités agro-écologique ou les formations forestières dans lesquelles on exploite ne permettent pas de limiter le nombre d'hectares afin de trouver un espace rentable ; ce qui favorise un peu partout le prélèvement par tige partout où c'est possible avec ou sans permis ;

⌘ La forte activité illégale, notamment dans les aires protégées est due à une complicité probable des certaines autorités ou personnalités assumant des responsabilités publiques ;

⌘ L'immixtion dans le secteur des personnes n'ayant pas l'autorisation d'exercer des activités d'exploitation forestière artisanale est fréquente;

⌘ Il y a de nombreuses personnes incontrôlées et opérant dans la clandestinité, mais se faisant passer pour des exploitants artisanaux, malheureusement souvent avec la bénédiction de certaines autorités policières, militaires, judiciaires, politiques et administratives;

⌘ le non respect des conditions et procédures d'attribution des actes d'agrément et des permis de coupe artisanale est fréquent. Une des manifestations de cette confusion est l'émission des titres sans respect strict des conditions légales d'attribution (bloc forestier non localisé géographiquement, aucune convention signée avec les communautés locales ; donc des autorisations attribuées sans que les administrations locales et les communautés directement affectées aient été consultées).

⌘ L'ignorance de certaines dispositions du Code forestier et de la réglementation en vigueur – tant de la part des exploitants que de certains agents de l'administration forestière ; d'où souvent une certaine confusion quant à leur applicabilité.

4.3. Distribution des essences exploitées

Représentation 13. Proportion d'exploitants selon les essences exploitées

Telles qu'évoquées par les exploitants forestiers artisanaux de bois d'œuvre enquêtés, les essences les plus exploitées sont les suivantes :

Essence	Proportion d'exploitants selon les essences exploitées		
	Bandundu	Equateur	P. Orientale
Iroko/Punga/mulungu	28%	20,5%	28%

Sapelli/Liboyo	12%	7,2%	21 %
Tola	6%	6,5%	3%
Afrormosia/Mogoya	0%	8,2%	4%
Khaya/Linzo	0%	0%	35 %
Tiama	1%	2,9%	0%
kosipo	5%	5,4%	0%
Mutondo	0%	0%	5%
Wenge	7%	8,4%	0%
Mukulungu	0%	0%	2%.
Limbali	0%	0%	2%.
Lifake	0%	11,4%	0%
Limba	0%	0,2%	0%
Padouk	1%	1,5%	0%
Niové	1%	0,8%	0%
Etimoe	0%	2,5%	0%
Faro	0%	6,6%	0%
Sipo /milengu	15%	3,1%	0%
Abura /puku-puku /longo	15%	0%	0%
Bossé clair	2%	0%	0%
Autres	7%	11,4%	0%

Il ressort de trois tableaux ci-dessus que parmi les essences exploitées par les exploitants forestiers artisanaux de bois d'œuvre identifiés, Iroko est l'essence la plus exploitée dans les trois provinces ; c'est l'une des essences exploitables très recherchées présentes dans les forêts des trois provinces ciblées.

4.3. Production et destination (centre de consommation) de bois

Selon les estimations de la coordination provinciale, en 2014, en Province Orientale, près de 8 100 m³ de bois produit sont vendus au niveau du marché local ; au moins 13 500 m³ de bois produit sont vendus sur le marché provincial, et au moins de 5 400 m³ de bois produit sont destinés à l'exportation vers l'Ouganda.

Dans le Bandundu et à l'Equateur, selon le rapport de GEDI et Gashe quant aux volumes de bois transformés ou écoulés sur les marchés, l'exploitation n'étant pas documenté pour la majorité d'exploitants, ces derniers n'ont pas été en mesure de s'exprimer fidèlement ni sur les quantités produites ni sur les marchés d'écoulement. Ce qui explique aussi le fait que les statistiques d'exploitation forestière artisanale demeurent encore peu ou mal connues par l'administration forestière tant au niveau des territoires que des chefs-lieux des provinces.

Au départ l'exploitation forestière artisanale était réalisée à faible échelle et tournée vers les besoins des ménages ruraux ; elle s'est ensuite muée en un secteur informel, qui alimente soit les demandes urbaines croissantes soit alimenter les détenteurs des permis d'achat, vente et exportation de bois d'œuvre (cfr arrêté ministériel n°0011/CAB/ MIN/ECN-EF/2007 DU 12/04/2007 portant réglementation de l'autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'œuvre). Ce qui est vrai est que tous les exploitants agréés acheminent leurs bois à Kinshasa ou vers les pays limitrophes (Ouganda) et la majorité des scieurs locaux approvisionnent le marché local.

4.4. Mesures sociales, environnementales et d'exploitation forestière

L'obtention d'un permis est, en principe, subordonné notamment à la conclusion d'un contrat entre l'exploitant agréé et les représentants de la communauté locale concernée, dûment approuvé par l'administration chargée des forêts.

De l'exploitation des rapports des organisations en charge de ces enquêtes, les Ayants droit ne reçoivent que leurs droits coutumiers souvent en nature et les communautés locales ne bénéficient pas encore des dividendes de cette exploitation, car dans la majorité des cas, il n'existe pas de contrat régulièrement conclu entre elles et les exploitants.

Quant aux mesures de protection de l'environnement aucune précaution de protection de la forêt n'est envisagée lors de l'exploitation artisanale de bois. L'impact négatif des destructions occasionnées à la forêt, aux cours d'eau et au sol n'est pas une préoccupation pour les opérateurs du secteur artisanal du bois, qui restent préoccupés par la recherche effrénée du bois conditionnée par les contingences de pauvreté économique et de projet individuel de rente.

Il se dégage de manière générale que dans les trois provinces, l'exploitation forestière artisanale présumée illégale a atteint une ampleur inquiétante en République Démocratique du Congo, occasionnant de graves risques de caractère économique, environnemental et social (destruction d'habitats vitaux pour la faune, la destruction de moyens de subsistance pour les communautés locales, des conflits avec les communautés locales, la corruption et les distorsions du marché, ...) et constituent un manque à gagner pour l'Etat et les communautés locales.

En effet tout ce qui est prévu par l'arsenal juridique, en termes de mesures sociales, environnementales, relevant de l'exploitation forestière est à peine mis en œuvre, voire ignoré. Les exploitants artisanaux déclarent souvent ne pas être suffisamment informés et formés. Une fois encore, en notant que les prérogatives régaliennes reviennent à l'Etat pour modifier cet état de choses, toutes les autres parties prenantes doivent prendre leurs responsabilités afin de contribuer à l'édification d'un système cohérent, respectueux des lois et bénéficiant à tous.

V. Compétences nécessaires et souhaitées par la filière bois

5.1. Formations nécessaires et souhaitées par la filière bois

Représentation 14. Evaluation des besoins en formation par les exploitants

Formations nécessaires et souhaitées	Bandundu	Equateur	P. Orientale
Techniques d'abattage et de sciage	22%	21%	7%
Agro Foresterie / reboisement	16%	2%	4%
Gestion association	13%	2%	3%
Maintenance et entretien de la tronçonneuse	6%	10%	7%
Technique d'aménagement des forêts & notions d'inventaire forestier/gestion durable des forêts	21%	15%	13%
Traçabilité de bois	6%	4%	6%
Technique de cubage	5%	19%	2%
Réglementation forestière	0%	14%	
Fonctions de production, protection et socioéconomiques des ressources forestières/ foresterie communautaire	4%	2%	1%
Gestes de premier secours en forêt: Formation aux gestes de premier secours	3%	4%	3%
Ebénisterie et menuiserie	4%	7%	3%
Exploitation à impact réduit	0%	0%	13%
Valorisation des déchets	0%	0%	3%
Aucune	0%	0%	35%

Globalement, la gamme de formations souhaitées permet de comprendre l'intérêt que les exploitants forestiers artisanaux ont pour leurs formations et la diversité des domaines d'intérêt pour ces formations, notamment en techniques d'abattage et de sciage, en agro Foresterie / reboisement, en maintenance et entretien de la tronçonneuse.

5.2. Métiers et formations proposés pour appuyer les exploitants

L'analyse des rapports des trois organisations démontrent le souci des exploitants pour le développement de la filière bois dans le secteur artisanal. Ainsi, les métiers à développer proposés sont ceux qui peuvent offrir des perspectives certaines d'évolution de la profession c'est-à-dire permettre de développer des débouchés du bois d'œuvre artisanal.

Trois domaines de formations et susceptibles d'offrir des prestations bois, ont été identifiés, à savoir

⌘ La Production qui exige la technicité du travail et la protection des milieux naturels. Les formations à dispenser doivent permettre la formation des sylviculteurs, des abatteurs et des techniciens forestiers ;

⌘ La Transformation. La formation dans ce domaine concerne les techniques de sciage, lequel constitue la première étape dans la valorisation du matériau bois artisanal, et devra également permettre de former les jeunes dans l'artisanat bois et métiers de la production et de la fabrication, tel que les constructeurs bois, les charpentiers, les menuisiers, les ébénistes, les tourneurs ;

⌘ Et enfin La commercialisation avec notamment la formation en marketing.

En dehors des formations, les exploitants ont souhaité :

⌘ L'organisation d'ateliers expoventes ;

⌘ L'organisation des campagnes de promotion des métiers du bois aux élèves et étudiants en cours d'orientation professionnelle et des personnes en recherche d'emplois ;

⌘ L'organisation des conférences provinciales sur l'avenir de l'exploitation artisanale de bois ;

⌘ La mise en place des structures des exploitants artisanaux de bois ;

⌘ Le renforcement des capacités en gestion organisationnelle et respect du cahier de charge ;

⌘ La résolution des conflits ;

⌘ La gestion communautaire à impact visible des redevances forestières.

VI. Commentaires et préoccupations des exploitants

Ci-dessous la synthèse des commentaires et des préoccupations des exploitants forestiers interviewés :

- L'enquête ne doit pas être un piège pour les exposer aux poursuites des agents et aggraver les tracasseries ;
- La législation encadrant l'exploitation artisanale fixe des objectifs hors de portée des scieurs locaux, tout en s'appuyant sur des textes incomplets ou confus ;
- Il existe un déficit d'information sur la procédure à suivre pour l'obtention des autorisations d'exploitation ;
- Il y a trop des taxes et les taxes souvent exorbitantes dans le secteur du bois
- Les conditions de travail sont précaires ;
- Il demeure des tracasseries de tout genre.

D'où la nécessité pour l'Etat Congolais de :

- Alléger la procédure de délivrance des autorisations, notamment en déléguant certaines responsabilités aux territoires ou aux secteurs afin de permettre un bon suivi et permettre un accès aisé aux différentes autorisations d'exploitation artisanale ;
- Renforcer les scieurs en capacité technique relatives à leurs métiers. En effet l'exploitation forestière telle que pratiquée par les dits scieurs locaux paraît prédatrice, car elle ne fait appel à aucun inventaire et à aucune planification des opérations d'abattage et d'extraction. De ce fait elle engendre en général d'importants dégâts au peuplement forestier et à l'écosystème en général ;
- Simplifier et vulgariser les textes qui encadrent cette exploitation en vue d'améliorer la connaissance de la réglementation en vigueur ;
- Accompagner les exploitants dans la mise en œuvre des formations souhaitées et le développement des métiers qui permettent de développement de la filière bois artisanale ;
- Adapter et clarifier le système de taxation doit être adapté et claire. Cette taxation doit être rendue publique et largement diffusée ;
- Faciliter l'accès des scieurs artisanaux aux équipements de tronçonnage et aux produits consommables.
- Mettre sur pied une commission de suivi et contrôle pour lutter contre l'exploitation anarchique ;
- Recycler les agents qui sont en charge de contrôle des activités des exploitations forestières.

VII. Conclusion et recommandations

Au terme des opérations d'enquête menées par les trois organisations , l'on note que l'exploitation forestière artisanale dans les provinces concernées par cette enquête d'identification est pratiquée par des opérateurs appartenant, dans leur majorité aux groupes ethno-tribaux habitant la province et opérant sans autorisations conformes et sans respect des mesures de protection du patrimoine forestier. Ainsi pensons-nous qu'il est nécessaire que des mesures soient prises en vue de la rendre compatible avec une gestion durable et sociale des forêts des communautés locales.

En scrutant les avantages économiques procurés en termes d'infrastructures socioéconomiques réalisées et d'emplois créés tels que présentés dans le corps de ce rapport, l'on note également que globalement, la durabilité socio-économique de l'exploitation forestière artisanale est très relative. Au stade actuel, socio-économiquement parlant, l'exploitation artisanale favoriserait certains acteurs de la filière tels que les exploitants et les transporteurs, à telle enseigne que le bilan n'est pas socialement équitable et à certains égards, non économiquement viable pour l'Etat et les communautés locales riveraines des forêts protégées exploitées.

Ainsi suggérons – nous qu'afin de promouvoir la demande nationale en bois légal, il est impérieux :

- Que le gouvernement de la République produise un modèle type de contrat entre les communautés locales et les exploitants artisanaux de leurs forêts, en vue d'éviter les abus et atteintes aux droits des communautés locales (nécessité de sanctionner plus sévèrement le non respect de conventions entre exploitants artisanaux et les communautés locales) ;
- Que le gouvernement en collaboration avec les ONG travaillent davantage pour l'encadrement et le renforcement des capacités de la filière bois artisanal ;
- de tester la décentralisation d'octroi et de contrôle des permis de coupe artisanaux.

Le fait que la majorité des exploitants artisanaux aient étudié est en principe un atout pour réaliser certaines choses, entre autres faciliter la compréhension de l'arsenal juridique sectoriel, favoriser la participation aux différents niveaux de décision, faciliter les activités de monitoring, de plaidoyer. Mais, pourquoi, aujourd'hui, il n'y a pas manifestement, dans ce secteur, cette volonté de « laisser des traces écrites fiables », les statistiques d'exploitation par exemple ? D'où la nécessité aussi de mener des campagnes de sensibilisation et des activités de formation dans ce sens.

Au regard de l'importance de l'exploitation forestière artisanale, et ce, au vu de l'importance de la taille des ménages qui en dépendent, il est judicieux d'éviter de criminaliser cette exploitation, mais plutôt de l'encadrer par des politiques publiques cohérentes.

Par rapport aux formations et métiers souhaités pour le développement de la filière artisanale de bois d'œuvre, nous estimons que l'évaluation des besoins et la mise en œuvre de ces formations constituent aussi un des préalables nécessaires pour envisager une gestion rationnelle et durable des ressources forestières par les artisanaux. L'inexistence et/ou l'inadéquation de la formation par rapport aux principes de gestion modernes des ressources forestières ainsi que la forte centralisation de la gestion des ressources constituent des éléments majeurs freinant aussi l'essor du secteur.

Cette brochure a été produite par le Groupe
D'Encadrement pour le Développement Intégral / GEDI

AVENUE BOKOKENDE N°20,
QUARTIER NZUZI-WA-MBOMBO
COMMUNE DE MASINA / KINSHASA
ONGGEDI@GMAIL.COM

